



LES DÉCHÈTERIES

1

ACCESSIBILITÉ EN DÉCHÈTERIE

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de tonnage inférieur à 2,5 tonnes et 1,90 m de hauteur.
L'accès est réservé aux usagers habitant le territoire du SMICOTOM.

3

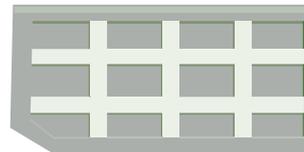
VIDAGE SUR QAIS DE DÉPOTAGE

Pour les ménages : 1 m³ par semaine
Pour les artisans commerçants : 1 m³ par semaine

2

VOLUMES AUTORISÉS

Pour les ménages : 1 m³ par semaine
Pour les artisans commerçants : 1 m³ par semaine
Signalez au gardien la nature des déchets.

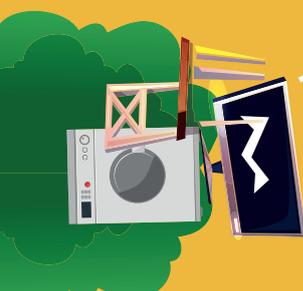


Récupération interdite

4

PROPRETÉ DE LA ZONE DE DÉCHARGEMENT

L'usager doit laisser les aires en bon état de propreté.
Des balais et des pelles sont à disposition pour maintenir le site en bon état de propreté après son déchargement.



DÉCHETS SAUVAGES

Tout déchet déposé devant la déchèterie est considéré comme un dépôt sauvage et est passible d'une amende.

Pensez à consulter les horaires des déchèteries et l'information de fermetures exceptionnelles indiqués sur le site internet avant tout déplacement.



MANOEUVRES

Les manoeuvres des automobiles se font sous la responsabilité des usagers. Il s'agit de rouler avec précaution (au pas).



SÉCURITÉ

Les enfants accompagnant les usagers restent sous leur responsabilité.
Les chiens doivent rester dans les véhicules. Ils sont interdits sur les quais.



ACCÈS BENNES

Ne pas descendre dans les bennes.
Déchargez avec précaution pour éviter toute chute.
RÉCUPÉRATION INTERDITE.

RESPECT

L'agent du SMICOTOM est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- mettre à disposition le matériel pour assurer la propreté des déchargements,
- accueillir, orienter et informer,
- contrôler et enregistrer les passages,
- vérifier et appliquer les conditions d'accessibilité,
- commander les enlèvements de caissons, bornes,
- signaler les anomalies ou problèmes rencontrés.



L'USAGER QUI NE SE CONFORME PAS À LA RÉGLEMENTATION SE VERRA REFUSER L'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE.